

Ordonnance du président du Tribunal du 20 juillet 2016 — MSD Animal Health Innovation et Intervet international/EMA

(Affaire T-729/15 R)

[«*Référé — Accès aux documents — Règlement (CE) n° 1049/2001 — Documents détenus par l'EMA concernant des informations soumises par une entreprise dans le cadre de sa demande d'autorisation de mise sur le marché d'un médicament — Décision d'accorder à un tiers l'accès aux documents — Demande de sursis à exécution — Urgence — Fumus boni juris — Mise en balance des intérêts*»]

(2016/C 335/63)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Parties requérantes: MSD Animal Health Innovation GmbH (Schwabenheim, Allemagne), et Intervet international BV (Boxmeer, Pays-Bas) (représentants: P. Bogaert, avocat, B. Kelly et H. Billson, solicitors, J. Stratford, QC, et C. Thomas, barrister)

Partie défenderesse: Agence européenne des médicaments (représentants: T. Jabłoński, N. Rampal Olmedo, A. Spina, A. Rusanov et S. Marino, agents)

Objet

Demande fondée sur les articles 278 et 279 TFUE et tendant, en substance, au sursis à l'exécution de la décision EMA/785809/2015 de l'EMA, du 25 novembre 2015, accordant à un tiers, en vertu du règlement (CE) n° 1049/2001 du Parlement européen et du Conseil, du 30 mai 2001, relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission (JO 2001, L 145, p. 43), l'accès à certains documents contenant des informations soumises dans le cadre d'une demande d'autorisation de mise sur le marché du médicament vétérinaire Bravecto.

Dispositif

- 1) Il est sursis à l'exécution de la décision EMA/785809/2015 de l'Agence européenne des médicaments (EMA), du 25 novembre 2015, accordant à un tiers, en vertu du règlement (CE) n° 1049/2001 du Parlement européen et du Conseil, du 30 mai 2001, relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission, l'accès aux rapports d'essais toxicologiques C 45151/essai de toxicité cutanée de 28 jours (application en semi-occlusif pendant 6 heures) sur des rats Wistar, C 45162/essai de toxicité orale (gavage) de 28 jours sur des rats Wistar et C 88913/essai de toxicité cutanée de 28 jours (application en semi-occlusif pendant 6 heures) sur des rats Wistar.
- 2) Il est enjoint à l'EMA de ne pas divulguer les rapports mentionnés au point 1.
- 3) Les dépens sont réservés.

Recours introduit le 21 juillet 2016 — Asna/EUIPO — Wings Software (ASNA WINGS)

(Affaire T-382/16)

(2016/C 335/64)

Langue de dépôt de la requête: l'espagnol

Parties

Partie requérante: Asna, Inc. (San Antonio, Texas, États-Unis) (représentants: J. Devaureix et J.C. Erdozain López, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: Wings Software BVBA (Heist-Op-den-Berg, Belgique)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Demandeur: la partie requérante

Marque litigieuse concernée: la marque de l'Union européenne verbale «ASNA WINGS» — Demande d'enregistrement n° 11 388 352

Procédure devant l'EUIPO: Procédure d'opposition

Décision attaquée: la décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 26 avril 2016 dans l'affaire R 436/2015-5

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- déclarer recevables le recours ainsi que tous les documents joints et les copies correspondantes;
- déclarer recevables les preuves dont il est établi qu'elles ont été produites;
- annuler et priver d'effet la décision attaquée;
- condamner la partie défenderesse aux dépens.

Moyens invoqués

- Erreur relative à la preuve de l'usage apportée par l'autre partie;
- violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 207/2009.

Recours introduit le 22 juillet 2016 — AIA/EUIPO — Casa Montorsi (MONTORSI F. & F.)

(Affaire T-389/16)

(2016/C 335/65)

Langue de dépôt de la requête: l'italien

Parties

Partie requérante: Agricola italiana alimentare SpA (AIA) (San Martino Buon Albergo, Italie) (représentant: S. Rizzo, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: Casa Montorsi Srl (Vignola, Italie)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Titulaire de la marque litigieuse: Partie requérante

Marque litigieuse concernée: Marque de l'Union européenne verbale «MONTORSI F. & F.» — Marque de l'Union européenne n° 5 681 663

Procédure devant l'EUIPO: Procédure de nullité

Décision attaquée: Décision de la première chambre de recours de l'EUIPO du 28 avril 2016 dans l'affaire R 1239/2014-1